



Remboursement optique par la mutuelle sans feuille de soins

Par **boolvail**, le **16/06/2009** à **18:18**

Bonjour,

Je vous explique le problème.

Ma vue ayant baissé, je me suis renseignée pour changer uniquement les verres de mes lunettes chez les opticiens classiques.

Et j'en avais pour le moins cher d'entre eux pour 160 euros.

Du coup, je me suis rabattue vers les opticiens en ligne : et là pour un produit identique, j'en ai eu pour 60 euros TTC. Je les ai achetés . Les verres sont parfaits.

La sécurité sociale refuse de prendre en charge ces verres ,car je me suis adressée à un opticien en ligne, sachant qu'elle ne rembourse que 2 euros max..

et sans son intervention, ma mutuelle ne veut pas me rembourser.

Ce qui me rage, c'est que j'ai un forfait optique sur lequel j'ai de la marge...mais rien à faire.

Du coup, je voulais savoir si la mutuelle était dans son bon droit de me refuser le remboursement de mes verres, car après plusieurs recherches, j'ai constaté qu'il n'y avait pas de base légale pour que cette dernière requière la feuille de soins pour me rembourser.

Vous en remerciant par avance